



Calcul des droits à la retraite

Par **Desirade**, le **08/12/2014 à 14:33**

Bonjour,rrnrJ'ai constitué mon dossier de demande de retraite en février dernier auprès de la CIPAV. Mon relevé de carrière comportait des erreurs (j'ai été salariée avant de me mettre en libérale). J'ai reçu un nouveau relevé comportant mention de tous mes enfants (4). Vu les dernières lois sur la retraite des femmes, je pensais pouvoir avancer l'âge de ma retraite.
rnAujourd'hui ma récapitulation des trimestres indique : Total durée d'assurance régime général : 149 dont 121 trimestres retenus et 28 à justifier. Les 28 à justifier sont la majoration pour enfants (tous justificatifs ayant été transmis). rnTotal pour le taux de tous régimes : 190 dont 121 et 28 (à justifier)du R. Général et 41 autres régimes (CIPAV).rnUn agent de l'assurance retraite me dit que ce sont les trimestre validés qui comptent et que le "à justifier" concerne l'état actuel de la loi. Dans ce cas, à quoi servent les 28 trimestres pour enfants ? et le total de 190.rnDu coup, je ne sais pas si je vais avoir droit à prendre ma retraite maintenant. Née en avril 1954.rnrnSi quelqu'un y comprend quelque chose et peut me renseigner, d'avance merci.rnrnDesirade

Par **moisse**, le **08/12/2014 à 15:36**

Le nombre d'enfants porte sur le nombre de trimestres validés, mais pas sur l'âge légal de liquidation des droits à pensions qui porte sur les trimestres effectivement cotisés.rnEn clair vos 4 enfants vous permettent de valider des droits en terme de trimestres, mais n'ont aucun effet sur l'age de départ en retraite.rnEn effet les trimestres pris en compte sont uniquement les trimestres cotisés donc ici 121+41 ce qui ne vous donne pas accès au dispositif pour les carrières longues.rnVous devrez donc attendre 61 ans et 7 mois.rnceci étant la validation de trimestres pour des enfants nés avant 2010 ce qui doit être votre cas est de 8 trimestres et non 7 comme indiqué.

Par **Desirade**, le **08/12/2014** à **15:45**

Merci, donc je devrais avoir 32 trimestres pour les enfants au lieu de 28...
Si j'ai 162 trimestres validés et que j'en valide 3 autres, je serais à 165 ce qui correspond à mon année 1954. Est-ce que cela veut dire que je dois proposer à la CIPAV de valider 3 trimestres pour 2014 (n'ai encore rien réglé dans l'attente de leur réponse très très longue...) Alors ils donnent droit à quoi les trimestres pour enfants ?
Cordialement
Cordialement

Par **moisse**, le **08/12/2014** à **16:29**

165 trimestres cotisés ET début de carrière avant 20 ans.
Les trimestres validés servent à établir le montant de la pension.
Je me demande comment vous intercalez les 3 années de formation à votre métier.

Par **Desirade**, le **08/12/2014** à **16:39**

J'ai fait trois années en situation d'emploi (formation à distance) et le reste après mon installation.

Par **Desirade**, le **22/12/2014** à **14:53**

Sur mon dossier CIPAV est écrit : Durée d'assurance totale : 162.
Est-ce que je peux demander à régler seulement 3 trimestres pour 2014 ?
Merci.

Par **moisse**, le **22/12/2014** à **17:02**

Bonsoir Désirade,
Vous me posez une colle, je ne connais pas trop les règles de la CIPAV.

Par **pagofraise13**, le **12/02/2015** à **21:04**

bonjour,
en ce qui concerne vos 28 trimestres enfants la mention "à justifier" reste jusqu'à la mise en paiement puisqu'il s'agit de bonification.
les trimestres pour enfant sont comptabilisés à raison de 8 par enfant (4 pour maternité et 4 pour éducation à raison de 1 pour chaque année ou vous avez élevé votre enfant entre 0 et 4 ans)
ces trimestres sont réputés validés et non cotisés ils n'ouvrent pas droit au départ anticipé au titre de la carrière longue puisqu'ils ne sont pas issus d'une activité.
pour pouvoir partir avant l'âge légal de 61 ans et 7 mois vous devez totaliser 165 trimestres cotisés (issus du travail uniquement) et avoir validé 5 trimestres avant la fin de l'année de vos 20 ans (ou 4 trimestres si vous êtes née

entre le 01/10 et le 31/12/1954)rnbonne soirée

Par **Desirade**, le **04/06/2015** à **05:39**

Bonjour, rnJe reviens vers vous. Ma demande de retraite effectuée en février 2014, en fonction des nouvelles lois de janvier 2014, n'a pas encore donné lieu à réponse de la part de la CIPAV. Le dossier est complet. Le dernier relevé indique : 121 trimestres retenus (régime général) + 41 autres, ce qui fait 162, auxquels s'ajoutent 4 trimestres en 2014, donc 166. (Total pour le taux tous régimes 190). J'ai 6 trimestres avant 20 ans (née le 10/04/54). La CIPAV ne répond pas à mes courriers. J'ai écrit 3 fois au médiateur, sans réponse et deux fois à la Commission de recours amiable, sans réponse. J'ai écrit au tribunal des affaires de sécurité sociale pour leur expliquer mes difficultés à obtenir une réponse de la CIPAV quant à mon droit à la retraite. D'après-vous, quand pourrais-je partir, au vu de ces nouvelles indications ? Merci beaucoup par avance pour votre réponse.rnPour la petite histoire, la CIPAV n'a pas trace de mon paiement de cotisations 2014 (j'ai dû leur envoyer copie de mon relevé de compte, et bien sûr, ils ont attendu 3 mois pour me le signaler, ce qui recule d'autant l'étude de mon dossier...)